

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

7EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2009

14 ET 15 DECEMBRE

<p>QUESTION ORALE POSEE MME JOSELYNE MATTEI-FAZI - GROUPE RASSEMBLER POUR LA CORSE -</p>

OBJET : soutien à la création de meublés de tourisme en milieu rural.

Monsieur le Président,

En avril dernier, j'avais déposé une motion visant à permettre l'instruction des demandes d'aide à la création de gîtes et meublés de tourisme en milieu rural en utilisant les procédures prévues par la mesure 312 du PDRC, soustrayant les porteurs de projets à l'obligation d'inscription au Registre du commerce et des Sociétés. L'examen de la motion a, je vous le rappelle, été reporté dans l'attente d'une expertise par vos services ; une expertise que la commission du développement est par ailleurs prête à étudier dans le cadre de ses travaux.

Comme vous le savez, le PDRC a conditionné l'éligibilité de ces dossiers à l'inscription au RCS et ce, bien qu'il s'agisse d'une activité patrimoniale complémentaire bien différente de l'activité commerciale, hôtelière et touristique que l'on peut connaître sur le littoral. Cette position a semble-t-il été motivée par la volonté de privilégier la création de structures commerciales et professionnelles dans l'intérieur ; une approche qui semble hasardeuse lorsque l'on sait que la moitié des hôtels et restaurants existant en zone rurale ne devrait plus fonctionner dans les dix ans à venir. Par contre, la création de gîtes permettrait de rénover un foncier bâti existant laissé à l'abandon, d'enrayer l'indivision et de relancer une économie villageoise.

Ainsi, l'obligation d'inscription nuit fortement au développement de l'Intérieur. S'il on peut comprendre que les projets de meublés de tourisme en zone littorale ne soient pas aidés, il n'en est pas de même pour ceux du monde rural. Le Président de l'Assemblée de Corse avait proposé une voie médiane en imaginant de soustraire à l'obligation d'inscription au RCS les projets de meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le PDRC soutenant l'offre touristique identitaire en zone rurale en privilégiant la valorisation du patrimoine bâti existant, cette option semble être la plus adéquate ; d'autant plus que les responsables insulaires du label Gîtes de France s'y sont montrés favorables.

Ainsi, pourriez-vous, Monsieur le Président, nous exposer le point de vue de l'ODARC sur ce sujet ainsi que les démarches qui vont être entreprises par vos services pour résorber cette situation pénalisante pour l'économie et le tourisme ruraux ?